

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

La Ville de Brive organise chaque année la *Foire du livre*, un des événements majeurs du calendrier littéraire français. Cette manifestation propose un grand salon du livre et une programmation de rencontres littéraires et professionnelles sous la halle Georges Brassens, l'espace des 3 provinces et divers autres lieux.

La manifestation est portée par un commissaire général qui en coordonne l'organisation et en assure la mise en œuvre.

La 40^e *Foire du livre de Brive* se déroulera du vendredi 4 au dimanche 6 novembre 2022.

Article 1 : Conditions de participation

1.1 Préinscription

Seuls les éditeurs et les auteurs en autoédition, diffusés habituellement par le réseau des libraires, peuvent participer à la manifestation. Pour participer, il leur est demandé de se procurer le dossier de préinscription auprès des services de la Ville.

Le dossier de pré-inscription est disponible en ligne sur le site www.foiredulivredebrive.net à compter du 20 mai 2022.

La Ville de Brive, sur avis de son commissaire général, peut refuser une inscription, notamment par manque de place.

La Ville de Brive se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un auteur, ayant précédemment annulé sa venue et/ou participation à une rencontre à la dernière minute.

1.2 Inscription définitive

L'organisateur statue avant le vendredi 2 septembre 2022 sur l'ensemble des dossiers de pré-inscription reçus, en parallèle de la répartition des auteurs et des éditeurs par libraire.

Hormis certains écrivains intervenant spécifiquement dans la programmation officielle de la *Foire du livre*, seuls seront retenus les auteurs ayant publié un ouvrage depuis le 1^{er} novembre 2021.

Les maisons d'édition et les auteurs en autoédition retenus recevront par voie électronique un mot de passe et un identifiant leur donnant accès à un espace personnel pour confirmer définitivement l'inscription de leurs auteurs.

L'inscription entraîne l'obligation pour la maison d'édition ou l'auteur en autoédition de la participation effective des auteurs à la *Foire du livre de Brive*.

La Ville de Brive demande aux auteurs la plus grande assiduité lors des séances de dédicaces prévues par les libraires en concertation avec leur éditeur.

Article 2 : Frais d'inscription

Pour chaque maison d'édition, nationale ou régionale, le montant des frais d'inscription (sans taxe) est calculé en fonction du nombre d'auteurs inscrits, selon la grille tarifaire suivante :

- 100 € pour la présence d'un seul auteur,
- 250 € pour la présence de 2 auteurs,
- 320 € pour la présence de 3 à 5,
- 350 € pour la présence de 6 à 10 auteurs,
- 400 € pour la présence de plus de 10 auteurs.

Pour les auteurs en autoédition, le montant forfaitaire est de 100 € (sans taxe). Ce forfait ne permet pas l'accès à la programmation, uniquement aux dédicaces sur un stand.

L'inscription ne garantit pas la présence des auteurs dans la programmation.

Les frais d'inscription s'appliquent à toutes les maisons d'édition à l'exception :

- de la maison d'édition publiant le dernier ouvrage du Président de la *Foire du livre*,
- d'une première inscription et participation à la *Foire du livre* conditionnée à la présence d'un seul auteur.

L'appartenance à un même groupe d'édition n'exonère pas les différentes maisons d'édition de ce groupe du paiement des frais d'inscription.

Le règlement de ces frais d'inscription fera l'objet d'une facture établie par la Ville de Brive.

Article 3-1: Prise en charge et rémunération des auteurs

Les frais de restauration de l'ensemble des auteurs présents à l'évènement seront pris en charge ultérieurement par la Ville de Brive au titre de la Foire du livre, à hauteur de 25€TTC par personne et par repas, en fonction de la présence des auteurs. Chaque auteur devra faire l'avance et le remboursement sera effectué sur justificatif et présentation d'une facture avant le 31 janvier 2023, soit à l'auteur soit à la maison d'édition.

Les autres prises en charge et rémunérations des auteurs participant à la Foire du livre sont établies comme suit :

- Auteurs présents en dédicaces sur les stands des libraires : la maison d'édition s'engage à supporter intégralement les frais de transport, et d'hébergement.
- Pour l'ensemble des acteurs de la vie littéraire figurant au programme des rencontres de la *Foire du livre*, à l'exception des interventions au Forum des Lecteurs : les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge par la Ville de Brive. S'agissant des rémunérations et des éventuels défraiements, ils seront calculés sur la base des barèmes, chartes et protocoles en vigueur.
- Auteurs invités dans le cadre du programme officiel du Président de la *Foire du livre* et invités d'honneur de la foire (1 auteur jeunesse et 1 auteur BD) : l'ensemble des frais afférents à leur venue (hébergement, transport et restauration) est pris en charge par

la Ville de Brive. S'agissant des rémunérations et des éventuels défraiements, ils seront calculés sur la base des barèmes, chartes et protocoles en vigueur.

- Auteurs lauréats des prix littéraires, organisés par la Ville de Brive : l'ensemble des frais afférents à leur venue depuis la France métropolitaine (hébergement, transport) est pris en charge par la Ville de Brive. La restauration est prise en charge à hauteur de 25€ TTC par personne et par repas.

Les représentants des maisons d'édition et autres professionnels accompagnant des auteurs ne sont jamais pris en charge par la Ville de Brive à l'exception de :

- l'éditeur ou d'un représentant de la maison d'édition publiant le dernier ouvrage du Président de la *Foire du livre*,
- un représentant de chacune des maisons d'édition présentant plus de 5 auteurs à la *Foire du livre* (frais d'hébergement et de transport).

Toute réservation (chambre, train et avion du livre etc.) effectuée par la Ville de Brive pour un auteur en programmation et qui n'aura pas été annulée par mail auprès de la Ville de Brive dans un délai de 72 heures avant la date prévue d'arrivée fera l'objet d'une facturation auprès de l'éditeur.

Pour la *Foire du livre* 2022 les tarifs facturables par la Ville de Brive pour le Train et l'Avion du livre sont fixés comme suit :

- 70 € pour le trajet Paris/Brive en Train du livre du 04/11/2022,
- 100 € pour le trajet Brive/Paris en Avion du livre du 06/11/2022.

Article 3-2: Rémunération des modérateurs débats

La rémunération des modérateurs débats est fixée à 155.51€ net par intervention.

Article 4 : Participation des libraires

Pendant toute la durée de la manifestation, la vente de tous les livres, y compris ceux des auteurs autoédités, est exclusivement assurée par les libraires professionnels dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public accordée par la Ville de Brive et soumise à redevance. Cette redevance est fixée à 500 € auxquels s'ajoutent 3.75% du chiffre d'affaire hors taxe.

Les libraires candidats doivent impérativement faire acte de candidature par voie électronique ou par courrier simple auprès du Maire de Brive avant le 13 juillet 2022, le cachet de la poste faisant foi.

L'activité principale des libraires candidats doit porter principalement sur la distribution, la commercialisation et la vente de livres neufs, parus récemment.

Article 5 : Répartition et gestion des stands

L'occupation des espaces (stands) nécessaires à la présentation des livres et à la signature des auteurs fait également l'objet de la convention d'occupation du domaine public.

Les auteurs sont regroupés par secteur (littérature générale, jeunesse, bande dessinée etc.)

Les emplacements sont attribués par le commissariat général de la *Foire du livre*, en concertation avec les libraires.

Article 6 : Ouvrages commercialisés

Les livres qui ne sont pas habituellement diffusés par les réseaux de distribution des libraires (clubs de livres, ouvrages vendus par courtage) sont strictement interdits à l'exposition et à la vente.

Les libraires s'engagent à ne commercialiser, ni diffuser d'œuvres non soumises à l'accord préalable du commissariat général.

Toute commercialisation d'autres articles ou de produits dérivés est interdite.

Les auteurs en autoédition voudront bien :

- Assurer un minimum de 35% de remise sur leur ouvrage,
- Un droit de retour intégral des invendus franco de port
- Pas d'impression à la demande.

Article 7 : Prix littéraires

Cinq prix littéraires sont décernés dans le cadre de la *Foire du Livre de Brive*

- le prix de la Langue française,
- le prix de poésie de l'Académie Mallarmé,
- les prix jeunesse « Tu l'as lu ? » (2 catégories 12-14 ans et 15-17 ans),
- le prix des lecteurs de la Ville de Brive.

Les montants et modalités d'attribution de ces prix sont définis par la Ville de Brive, en lien avec le commissaire général.

La ville de Brive et son commissaire restent seuls décisionnaires quant à la liste des Prix littéraires remis lors de la Foire du livre et se réserve le droit d'en créer un nouveau d'ici la prochaine Foire du livre.

Article 8 : Communication

L'utilisation du visuel, du logo et de la charte graphique « *Foire du livre de Brive* » est soumise à l'accord préalable de la Ville de Brive et doit faire l'objet d'une demande écrite et détaillée auprès du commissariat général.

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux de publicité, de signalétique ou de communication générale ou spécifique à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage.

Les affiches ou tout autre matériel de communication spécifique ou générale, feront l'objet d'un accord préalable du commissariat général qui est en droit de les refuser. En cas d'infraction, la Ville de Brive se réserve le droit de les enlever aux frais, risques et périls du contrevenant sans mise en demeure préalable.

Article 9 : Respect du règlement (litiges, affichage)

Le présent règlement sera approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2022. Il sera publié sur le site internet de la *Foire du livre* et affiché sur le lieu de la manifestation.

Chaque participant s'engage à se conformer au présent règlement. Son non-respect entraînera, de plein droit et sans possibilité de recours, l'annulation de l'inscription, et ce sans qu'une quelconque indemnité ou remboursement de frais d'inscription ne puissent être demandée ou versée.

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les participants et la Ville de Brive seront portées devant la juridiction du Tribunal administratif de Limoges.